



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-206

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-03-19-00018 - décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (21 pages)

Page 3

R32-2024-03-13-00029 - DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DU RATTACHEMENT DE LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR) ADOSSEE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) VERS LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE PATIO », SITUES A SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM ET GERES PAR L'ASSOCIATION APEI DE SAINT-OMER (2 pages)

Page 25

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2024-03-21-00001 - Décision DREETS HAUTS-DE-FRANCE N°2024-T-Affectations 60-01 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion interims DDETS de l'Oise (10 pages)

Page 28

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00018

décision portant délégations de signature du
directeur général de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à M. Jean-Christophe Canler, en qualité de directeur général adjoint, à l'effet de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception :

- des comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- des remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil d'administration.

Article 2 – Sont exclues de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 16, les décisions, conventions et correspondances suivants :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- contrats territoriaux de santé prévus à l'article L.1434-13 du code de la santé publique ;
- décisions mettant en œuvre le droit de dérogation du directeur général de l'ARS aux normes réglementaires prévu par l'article R.1435-40 du code de la santé publique ;
- diagnostics partagés, projets territoriaux de santé mentale et contrats territoriaux de santé mentale prévus à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, ainsi qu'en l'absence d'initiative des professionnels, les dispositions nécessaires pour que l'ensemble du territoire de la région bénéficie d'un projet territorial de santé mentale ;
- décision d'opposition au projet de santé d'une communauté professionnelle territoriale de santé ;
- contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes ;
- arrêtés autorisant les expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévues par l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale dont le champ d'application territorial est local ou régional ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au FIR ;

- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil d'administration ;
- délibérations adoptées lors du conseil d'administration ;
- injonctions, mises en demeure, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- décisions portant sanctions financières ;
- décisions relatives aux demandes d'approbation des conventions constitutives, des avenants et de la dissolution des différentes formes de coopération, ainsi que les décisions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- correspondances adressées au Président de la République et aux ministres, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux parlementaires ;
- correspondances adressées au préfet de région, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux préfets de département, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux présidents et aux vice-présidents du conseil régional et des conseils départementaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux maires des villes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées à la caisse nationale d'assurance maladie et aux organismes nationaux des autres régimes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- saisines adressées aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité, saisines de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé, saisines des chambres disciplinaires ordinaires, saisines du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et saisines de la commission d'accès aux documents administratifs ;

- programme régional d'inspection et de contrôle ;
- courriers de transmission des rapports d'inspection définitifs aux intéressés - à l'exception des missions d'inspection relatives à la santé environnementale et aux domaines pharmaceutiques ou biologiques ;
- décision de soumettre à une mission d'enquête budgétaire et financière en application de l'article R.313-34 du code de l'action sociale et des familles et les actes se rapportant à cette mission d'enquête ;
- protocoles départementaux relatifs aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour les préfets de département ;
- décisions relatives au cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires ;
- décisions de suspension des professionnels de santé ;
- décisions de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et décisions de radiation du registre national des psychothérapeutes ;
- décisions relatives aux demandes d'habilitation des établissements de santé privés à assurer le service public hospitalier ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé, ainsi qu'aux décisions de suspension et de retrait des autorisations d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd dans la cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;
- crédit-bail conclu au nom de l'Etat pour le compte de l'établissement public de santé prévu à l'article R.6148-2 du code de la santé publique ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements publics de santé support d'un groupement hospitalier de territoire ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels dans le cadre des dispositions du décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;
- conventions conclues avec la maison départementale des personnes handicapées, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré ;

- conventions d'appui conclues avec la maison départementale des personnes handicapées relatives à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux, ainsi que les décisions de transfert des autorisations médico-sociales à l'initiative de l'autorité administrative dans le cadre de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- accords avec les organisations syndicales ;
- règlement intérieur de l'ARS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville, ainsi que les décisions et correspondances relatives à ceux-ci, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e), à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme et, en son absence ou empêchement, Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en son absence ou empêchement, à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les lettres de mission et lettres d'annonce relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les conventions – à l'exception de celles listées à l'article 2 – lors des manifestations publiques où elle ou il représente le directeur général de l'ARS à :

- M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint ;

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l'animation territoriale ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale ;
- M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale ;
- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme ;
- Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 6 – Délégation de signature est donnée pour signer les correspondances avec les présidents des conseils territoriaux de santé, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), est accordée à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme, et, en son absence ou empêchement, Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Poëtte, en qualité de directeur de la communication au sein de la direction générale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction (*y compris le programme Culture Santé*) – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Cado, en qualité de directrice de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'appui et l'efficience (en matière d'observations et études, de systèmes d'informations de santé et méthode, d'affaires juridiques, d'objectifs et moyens, de CPOM entre l'ARS et l'Etat et de fonds d'intervention régional (FIR)), la démocratie sanitaire et le projet régional de santé* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Cado.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence Cado et de M. Gwen Marqué, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 4, à M. Franck Deston, sous-directeur des dépenses et des investissements de santé, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable.

Délégation spéciale est accordée à Mme Caroline Peroutka, responsable du service des affaires juridiques, pour signer les mémoires en défense et correspondances adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à la commission d'accès aux documents administratifs.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de la stratégie et des territoires, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés à la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins.

Article 9 – Délégation de signature est donnée à Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'inspection-contrôle, les soins sans consentement, l'hémovigilance, la zone défense et sécurité, l'alerte et la veille sanitaire et la santé environnementale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, de Mme Tiphaine Loreille et de Mme Virginie Le Roux-Montaclair, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable ou chargé de mission, à :

- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Béatrice Jedor, responsable adjointe du service régional d'évaluation des risques sanitaires, et à Mme Hélène Du-Crest, à Mme Emilie Gallois, à M. Benoît Marc, à Mme Céline Waeterloos et à Mme Gaëlle Zanzana, agents du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Rémy Hamai, responsable du service santé environnementale Aisne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Magali Signolet, responsable adjointe du service santé environnementale Aisne ;
- M. Florent Guérin, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anne Druenes, à Mme Géraldine Jacob, à Mme Magalie Lemoine et à Monsieur Stéphane Vandendorpe, agents du service santé environnementale Nord ;
- M. Modibo Diallo, responsable du service santé environnementale Oise et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marion Minouflet et à Mme Charlésia Repos, agents du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Corbeaux, à M. Olivier Grard et à Mme Sophie Lohez, agents du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Thomas Battistutta, agent du service santé environnementale Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional, dans la limite des missions confiées à cette cellule.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé est accordée à Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement.

Délégation spéciale pour signer les décisions concernant les demandes d'inscription sur la liste des personnes pour lesquelles une information particulière doit être effectuée en cas de coupure

8/21

électrique, ainsi que leur transmission aux services ENEDIS et les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Clara Leyendecker et M. le Dr Florian Sanz, à condition que les dépenses liées à ces décisions n'excèdent pas un montant de 500 €.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés à la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins.

Article 10 – Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les parcours de prévention, les addictions et personnes en difficultés spécifiques, et l'animation territoriale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l'animation territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature est accordée, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention - en ce qui concerne l'offre de prévention régionale et territoriale et la prévention intégrée aux soins ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques - en ce qui concerne la prévention des addictions et les personnes en difficultés spécifiques ;
- M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de la prévention et de la promotion de la santé, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés à la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins.

Article 11 – Délégation de signature est donnée à M. Pierre Boussemart, en qualité de directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Boussebart.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction, au service, à la cellule ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- Mme le Dr Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé – en ce qui concerne notamment l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération, la gestion des ressources humaines hospitalières et la gestion et la formation des professionnels de santé ;
- M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et l'accès aux soins non programmés et les transports sanitaires ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne notamment l'analyse financière, l'amélioration de l'efficacité, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- Mme Louise Lecerf, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération de la sous-direction démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- Mme Mariam Petrosyan, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières de la sous-direction démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé de la sous-direction démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- Mme Elodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficacité de la sous-direction de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Elise Delapierre, responsable du service analyse financière de la sous-direction de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A de la sous-direction de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;

- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie de la sous-direction de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Pauline Vernel, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions d'autorisation ou de retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires à l'occasion des contrôles inopinés, ainsi que les décisions d'autorisation ou de maintien du retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires lors des contre-visites effectuées à la suite d'un contrôle inopiné est accordée, pour l'ensemble de la région, à M. Emmanuel Boisbouvier, M. Clément Carré, Mme Karine Dutilloy, Mme Corinne Gaillard, Mme Valérie Gest, M. Cédric Hubaut, M. Fabrice Pichelin, Mme Isabelle Pion, Mme Claudia Szymanski et M. Thierry Slipecki.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- M. Cédric Hubaut pour le département du Nord ;
- M. Emmanuel Boisbouvier et Mme Valérie Gest pour le département de l'Oise ;
- M. Clément Carré et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mme Céline Rimbault pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- M. David Desmidt et Mme Christelle Trinel pour le département du Nord ;
- Mme Marie-Christine Dujarric et Mme Valérie Gest pour le département de l'Oise ;
- M. Clément Carré, Mme Cathy Combes et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mme Marie-Françoise Fabris et Mme Céline Rimbault pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés liés à l'allocation de ressources concernant l'ensemble des missions dont est chargée la direction de l'offre de soins est accordée à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources.

Délégation spéciale pour signer les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux et comptes rendus des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, et de ses sous-comités, lorsqu'elle ou il y représente le directeur général de l'ARS en tant que co-président, est accordée, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme et, en son absence ou empêchement, Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 12 – Délégation de signature est donnée à M. Charly Chevalley, en qualité de directeur de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly Chevalley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de M. Matthieu Zuba, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficacité, ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
- M. Olivier Renaux, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme Dorothee Grammont, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territoriale du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de l'offre médico-sociale, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke,

12/21

directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins.

Article 13 – Délégation de signature est donnée à M. Thierry Vélux, en qualité de secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général – *dont les ressources humaines, l'immobilier et les affaires logistiques, les systèmes d'information, la veille documentaire et l'archivage, la prévention, santé et sécurité au travail, la performance interne et le dialogue social*, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Vélux, délégation de signature est donnée à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrats prévus par les articles L332-1, L332-2 et L322-24 à L322-26 du code général de la fonction publique, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous conventions collectives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et les décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrats prévus par les articles L332-1, L332-2 et L322-24 à L322-26 du code général de la fonction publique, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous conventions collectives, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou service dont elle ou il est responsable, à :

- M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques ;
- Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier à la sous-direction des finances et des achats ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés à la sous-direction des finances et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille et de M. Rachid Faouzi, délégation spéciale de signature est accordée à M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service administration du personnel et paie, pour les actes de gestion administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille et de M. Rachid Faouzi, délégation spéciale de signature est accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC, pour les actes liés à la formation professionnelle, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation spéciale pour signer les plans de prévention est accordée à M. Philippe Borowczak, conseiller de prévention.

Article 14 – Lorsqu’elles sont en position d’astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d’absence ou d’empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les actes autres que ceux listés aux articles 2 à 4 de la présente délégation, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d’une difficulté survenue pendant cette période d’astreinte :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l’Aisne ;
- Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l’Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l’Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l’Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme ;
- Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention à la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Pierre Boussebart, directeur de l’offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l’offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l’offre médico-sociale ;
- M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l’offre médico-sociale ;
- M. Thierry Vélux, secrétaire général ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général ;
- M. Maxime Moulin, directeur de cabinet à la direction générale ;
- Mme Cécile Canesse, cheffe de cabinet à la direction générale ;
- M. le Dr Patrick Goldstein, conseiller médical à la direction générale ;
- M. Eric Pollet, directeur de projet à la direction générale ;
- Mme Anne Créquis, directrice de projet à la direction générale ;
- M. Rafaël Muela, agent comptable.

Article 15 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, qualité d’ordonnateur délégué est donnée, à l’exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la stratégie et des territoires, ainsi que celles correspondant à la démocratie sanitaire ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme Laurence Cado et de M. Gwen Marqué, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à M. Franck Deston, sous-directeur des dépenses et des investissements de santé, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la stratégie et des territoires, ainsi que celles correspondant à la démocratie sanitaire ;

- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire, pour les dépenses et recettes d’intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique ;

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, de Mme Tiphaine Loreille, et de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Clara Leyendecker et M. le Dr Florian Sanz pour les dépenses et recettes d’intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique n’excédant pas un montant de 500€.

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale, pour les dépenses et recettes de fonctionnement liées aux prestations relevant de la commande publique dans le cadre de la lutte contre l’habitat insalubre et dans le cadre de la qualité des eaux ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l’animation territoriale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi qu’à celles au profit des politiques et missions

15/21

médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention ;
 - Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques ;
 - M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources.
- M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme le Dr Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
 - M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de l'offre médico-sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de M. Matthieu Zuba, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;

- M. Olivier Renaux, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
 - Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
 - Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
 - M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de Rachid Faouzi, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC à la sous-direction ressources humaines, pour les dépenses de fonctionnement liées à la formation professionnelle imputées sur le budget principal de l'ARS ;

- M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes à destination des établissements de santé, sans considération de la direction concernée par l'action ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- M. Thierry Véjux, secrétaire général, Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés à la sous-direction des finances et des achats du secrétariat général, et Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier à la sous-direction des finances et des achats du secrétariat général, pour les dépenses imputées sur les budgets de l'ARS ;
- M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, pour les dépenses de fonctionnement et

17/21

de personnel correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;

- M. Vincent Bouché, chargé de mission de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé.

Article 16 – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne – ou en son absence, à Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord – ou en son absence à M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise – ou en son absence à Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais – ou en son absence à Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme – ou en son absence, à Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Gwen Marqué, directeur adjoint ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale – ou en son absence à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé – ou en son absence à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins – ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale – ou en son absence à M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale ;
- M. Thierry Vêjux, secrétaire général – ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Thierry Vêjux et Mme Carole Lamorille, ceux des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés, ainsi que de ceux de M. Rafaël Muela, agent comptable, est réservée au directeur général de l'ARS et au directeur général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- M. Rémy Hamai, responsable du service santé environnementale Aisne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Magali Signolet, responsable adjointe du service santé environnementale Aisne ;
- M. Florent Guérin, responsable du service santé environnementale Nord ;
- M. Modibo Diallo, responsable du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme ;
- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Béatrice Jedor, responsable adjointe du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional ;
- Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement ;
- M. Stéphane Luceau, responsable du service zone défense et sécurité ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Corinne Dhaussy, responsable du service personnes en difficultés spécifiques ;
- M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme le Dr Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés ;

- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Louise Lecerf, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Mariam Petrosyan, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation
- Mme Elodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficacité ;
- Mme Elise Delapierre, responsable du service analyse financière ;
- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;
- Mme Pauline Vernel, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Oise ;
- M. Nicolas Hauteceur, responsable du pôle de proximité territoriale du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre de soins de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de M. Matthieu Zuba, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ;
- M. Olivier Renaux, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme Dorothee Grammont, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territoriale du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques ;

- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés de la sous-direction des finances et des achats ;
- Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier de la sous-direction des finances et des achats ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels du secrétariat général de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel.

Article 17 – La décision du directeur général de l'ARS du 16 janvier 2024 modifiée susvisée est abrogée.

Article 18 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 mars 2024



Hugo Gilard

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-13-00029

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DU
RATTACHEMENT DE LA PLATEFORME
D ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR)
ADOSSEE AU SERVICE D ACCOMPAGNEMENT
MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES
(SAMSAH) VERS LE SERVICE D EDUCATION
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) «
LE PATIO », SITUES A
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM ET GERES PAR
L ASSOCIATION APEI DE SAINT-OMER

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DU RATTACHEMENT DE LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR) ADOSSEE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) VERS LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE PATIO », SITUES A SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM ET GERES PAR L'ASSOCIATION APEI SAINT-OMER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.312-166 à D.312-169, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 23 août 2021 portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) adossée au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), situé à Saint-Martin-lez-Tatinghem, géré par l'APEI de Saint-Omer ;

Vu la demande présentée par l'association APEI de Saint-Omer, représentant légal du SAMSAH et du SESSAD « Le Patio », visant le transfert de l'offre, réceptionnée à l'ARS le 7 novembre 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le rattachement de la PFR au SESSAD permettra de l'inclure dans le CPOM ARS et de faciliter, de fait, son traitement financier ;

DECIDE

Article 1 – L'association est autorisée à rattacher la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap au SESSAD « Le Patio ».

Le périmètre géographique d'intervention de la PFR reste le territoire de proximité de l'Audomarois. La capacité totale du SESSAD reste inchangée soit 48 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficience.

Cette autorisation modifie les articles 1 et 2 de la décision portant création de la PFR adossée au SAMSAH du 23 août 2021. Les autres articles restent inchangés.

Article 2 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110676
- Numéro de l'établissement (ET) : 620104539

Article 3 – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité du renouvellement de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 4 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APEI de Saint-Omer-65 rue du Chanoine Deseille – Saint-Martin-au-Laert – 62500 Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Article 8 – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Saint-Martin-lez-Tatinghem.
-

Fait à Lille, le

13 MARS 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-03-21-00001

Décision DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N°2024-T-Affectations 60-01 portant affectation
des agents de contrôle dans les unités de
contrôle et gestion interims DDETS de l'Oise



**DECISION DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N° 2024-T- Affectations 60 – 01**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITÉS DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L'OISE

Le directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Hauts-de-France,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R.8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle suivantes :

➤ **Unité de contrôle 1 « OISE OUEST » (UC 1) Beauvais**

Responsable de l'UC : Moussa KALAMOU, directeur adjoint du travail

Section 01-01 : Poste vacant, intérim assuré par Laurent BASTIEN, inspecteur du travail ;

Section 01-02 : Poste vacant, intérim assuré par Laurent BASTIEN, inspecteur du travail ;

Section 01-03 : Laurent BASTIEN, inspecteur du travail ;

Section 01-04 : Poste vacant, intérim assuré par Marie ZORZANELLO, inspectrice du travail ;

Section 01-05 : Poste vacant, intérim assuré par Moussa KALAMOU, responsable d'unité de contrôle (RUC) ;

Section 01-06 : Marie ZORZANELLO, inspectrice du travail ;

Section 01-07 : Poste vacant,

L'intérim décisionnel est assuré par Laurent BASTIEN ;

Le contrôle des entreprises sur les communes de Belle Église, Boran sur Oise, Chambly, Fresnoy en Thelle, Le Mesnil en Thelle, Morangles et Puisseux le Hautberger est assuré par Laurent BASTIEN ;

Le contrôle des entreprises sur les autres communes de la section est assuré par Elisabeth GUIMARAES, contrôleure du travail ;

Section 01-08 : Elisabeth GUIMARAES, contrôleure du travail ;

L'intérim décisionnel est assuré par Marie ZORZANELLO ;

Elisabeth GUIMARAES est chargée du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières pour le département à l'exception de celles dépendant de l'Unité de Contrôle de Compiègne-UC3 et du champ décisionnel relevant de la compétence exclusive du responsable de l'Unité de Contrôle de Compiègne-UC3, Laurent AGOR, intervenant par intérim ;

Section 01-09 : Poste vacant, intérim assuré par :

- Catia GOMES DA SILVA, inspectrice du travail de la section 02-07 de l'Unité de Contrôle de Creil-UC2, pour les entreprises et établissements relevant de la compétence des transports situés sur les communes du ressort de la section 01-09 définies par l'arrêté régional de délimitation des unités de contrôle et sections de la région Hauts de France du 17 novembre 2022
- Catia GOMES DA SILVA, inspectrice du travail de la section 02-07 de l'Unité de Contrôle de Creil-UC2, pour toutes les activités exercées et toutes les entreprises installées sur l'emprise de l'aéroport de Beauvais-Tillé
- Marie ZORZANELLO, inspectrice du travail de la section 01-06 de l'Unité de Contrôle de Beauvais-UC1, pour les entreprises et établissements généralistes situés sur les communes du ressort de la section 01-09 définies par l'arrêté régional de délimitation des unités de contrôle et sections de la région Hauts de France du 17 novembre 2022

Section 01-10 : Poste vacant, intérim assuré par Moussa KALAMOU, responsable d'unité de contrôle (RUC).

➤ **Unité de contrôle 2 « OISE CENTRE » (UC 2) Creil**

Responsable de l'UC : Céline BELLAMY, directrice adjointe du travail

Section 02-01 : Poste vacant, intérim assuré par Bessy COUPE,

Section 02-02 : Bessy COUPE, inspectrice du travail.

Section 02-03 : Katia GRECO, Inspectrice du travail,

Section 02-04 : Poste vacant, intérim assuré par Céline BELLAMY, RUC à l'exclusion des établissements et chantiers situés sur la commune de Creil entrant dans la compétence de la section 02-04 telle que définies par l'arrêté régional de délimitation des unités de contrôle et sections de la région Hauts de France du 17 novembre 2022 soit

Pour la commune de Creil en partie, pour le périmètre défini par :

- Les limites de la commune de Creil avec celles de : Apremont, Montataire, Nogent sur Oise, Saint Maximin et Verneuil en Halatte,
- Les limites de la commune de Creil avec celles de : Apremont, Saint Maximin, Thiverny, Verneuil en Halatte ;
- Le quai d'Aval (exclu), la route de Vaux (exclue), le quai d'Amont (exclu) et la Rue Louis Blanc (exclus).

pour lesquels l'intérim est assuré par Katia GRECO, inspectrice du travail.

Section 02-05 : Poste vacant, intérim assuré par Céline BELLAMY, RUC

Section 02-06 : Poste vacant, intérim assuré par Céline BELLAMY, RUC.

Section 02-07 : Catia GOMES DA SILVA, inspectrice du travail,

Section 02-08 : Poste vacant,

- Fabrice TREHOREL inspecteur de la section 03-02 de l'Unité de contrôle de Compiègne- UC3 est chargé de l'intérim pour les entreprises et établissements relevant du champ « agricole » tels que définis à l'article 6 de l'arrêté régional du 17 novembre 2022 situées sur la partie au nord des communes suivantes de la section, non incluses : Avriigny, Choisy La Victoire, Blincourt, Sacy-le-Petit, Grandfresnoy, Canly, Le Meux, Armancourt, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Pierrefonds.
- Bessy COUPE, inspectrice du travail de la section 02-02 est chargée de l'intérim sur les autres communes de la section.

➤ **Unité de contrôle 3 « OISE EST » (UC3) Compiègne**

Responsable de l'UC : Laurent AGOR, directeur adjoint du travail

Section 03-01 : Eric VATIN, Inspecteur du Travail

Section 03-02 : Fabrice TREHOREL, à l'exception de l'établissement de santé Polyclinique Saint Côme sise 7 rue Jean-Jacques Bernard – 60200 Compiègne dont le suivi est assuré par l'agent de la section 6 en premier ressort ;

Section 03-03 : Poste vacant,

- Laurent AGOR est chargé de l'intérim sur les communes suivantes : Cannectancourt, Cambronne-lès-Ribecourt, Carlepont, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Elincourt-Sainte-Marguerite, Giraumont, Longueil-Annel, Machemont, Marez-sur-Matz, Mélicocq, Plessis-Brion (le), Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt Thourotte, Vandélicourt ;
- Corinne KOLOR est chargée de l'intérim sur les communes suivantes : Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Canny-sur-Matz, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Margny-aux-Cerises Mareuil-la-Motte, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt ;
- Fabrice TREHOREL est chargé de l'intérim sur les communes suivantes : Bailly, Saint-Léger-aux-Bois, Tracy-le-Val ;

Section 03-04 : Poste vacant,

- Laurent AGOR est chargé de l'intérim sur la commune de Compiègne à l'exception des secteurs compris dans le périmètre des sections 03-02, 03-05 et 03-06 ;
- Corinne KOLOR est chargée de l'intérim sur les communes suivantes : Antheuil-Portes, Baugy, Braisnes sur Aronde, Coudun, Margny-Sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Ricquebourg, Vignemont, Villers-Sur-Coudun ;
- Monsieur Fabrice TREHOREL est chargé de l'intérim sur la commune suivante : Venette ;
- Monsieur Eric Vatin est chargé de l'intérim sur les communes suivantes : Belloy, Biermont, Boulogne-La-Grasse, Conchy-Les-Pots, Cuvilly, Giraumont, Gournay-Sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Mortemer, Neufvy-Sur-Aronde, Neuville-Sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-Sur-Matz, Vignemont ;

Section 03-05 : Corinne KOLOR, inspectrice du travail

Section 03-06 : Nathalie GONCALVES, inspectrice du travail, à l'exception du Centre Hospitalier de Compiègne, sis ZAC de Mercières 3, 8 avenue Henri Adnot – 60 200 Compiègne dont le suivi est assuré par l'agent de la section 2 en premier ressort

Section 03-07: Poste vacant, intérim assuré par Laurent AGOR, RUC

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8124-16 du code du travail, le travail des agents suivants est organisé spécifiquement à l'égard des entreprises identifiées ci-dessous, de façon à éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité de l'agent ou l'exercice indépendant de ses fonctions :

- L'inspecteur du travail de la section 03-02 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la Polyclinique Saint-Côme, sise 7 rue Jean-Jacques Bernard à Compiègne. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'inspectrice du travail de la section 03-06 puis par la chaîne d'intérim prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-02.

- L'inspectrice du travail de la section 03-06 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'entité du Centre Hospitalier de Compiègne sise ZAC de Mercières, 8 avenue Henri Adnot à Compiègne. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'agent de contrôle de la section 03-02 puis par la chaîne d'intérim prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-06.

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires sont traitées selon les modalités suivantes :

section 01-08	inspectrice section 01-04	Tous les établissements de la section
---------------	---------------------------	---------------------------------------

Article 1.4 : - Laurent AGOR est chargé du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières, par intérim (défini par l'arrêté régional de délimitation des unités de contrôle et sections de la région Hauts de France du 17 novembre 2022), pour l'UC 3 ;

- Elisabeth GUIMARAES est chargée du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières pour le reste du département, à l'exception du champ décisionnel relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, assuré par Laurent AGOR. Par intérim.

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

➤ Pour l'UC 1 :

- L'intérim de la section 01-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-06.
- L'intérim de la section 01-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-06.
- L'intérim de la section 01-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06
- L'intérim de la section 01-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03.
- L'intérim de la section 01-05 est assuré par le responsable d'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03.
- L'intérim décisionnel de la section 01-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-06.

L'intérim de la section 01-07, pour les contrôles des entreprises sur les communes suivantes : Belle Eglise, Boran sur Oise, Chambly, Fresnoy en Thelle, Le Mesnil en Thelle, Morangles et Puisseux le Hautberger, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-06.

L'intérim de la section 01-07, pour les contrôles des entreprises sur les autres communes de la section, est assuré par la contrôleur du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-06.

- L'intérim décisionnel de la section 01-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-03.

L'intérim de la contrôleur du travail de la section 01-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-03.

L'intérim de la contrôleur du travail de la section 01-08 pour les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par le responsable de l'UC3 Compiègne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 01-08.

- L'intérim de la section 01-09 est assuré, pour les entreprises et établissements relevant de la compétence des transports, par l'inspectrice du travail de la section 02-07 de l'UC2 Creil, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-06.

L'intérim de la section 01-09 est assuré, pour toutes les activités exercées et toutes les entreprises installées sur l'emprise de l'aéroport de Beauvais-Tillé, par l'inspectrice du travail de la section 02-07 de

l'UC2 Creil, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-06.

L'intérim de la section 01-09 est assuré, pour les entreprises et établissements généralistes, par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03.

- L'intérim de la section 01-10 est assuré par le responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-06.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par la responsable de l'UC1 Beauvais ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC2 Creil ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC3 Compiègne ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

➤ **Pour l'UC2 :**

- L'intérim de la section 02-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ;
En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice de la section 02-02 l'intérim de la section 02-01 est confié à l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement à la responsable d'unité de contrôle ;

- L'intérim de la section 02-02 est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle titulaire, par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'inspectrice du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de la section 02-03 est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle titulaire par l'inspectrice du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de la section 02-04, est assuré par la responsable d'unité de contrôle à l'exclusion des établissements et chantiers situés sur la commune de Creil entrant dans la compétence de la section 02-04 telle que définies par l'arrêté régional de délimitation des unités de contrôle et sections de la région Hauts de France du 17 novembre 2022 soit

Pour la commune de Creil en partie pour le périmètre défini par :

- Les limites de la commune de Creil avec celles de : Apremont, Montataire, Nogent sur Oise, Saint Maximin et Verneuil en Halatte,
- Les limites de la commune de Creil avec celles de : Apremont, Saint Maximin, Thiverny, Verneuil en Halatte ;
- Le quai d'Aval (exclu), la route de Vaux (exclue), le quai d'Amont (exclu) et la Rue Louis Blanc (exclu).

Pour lesquels l'intérim est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-03.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable d'unité de contrôle, l'intérim de la section 02-04 est confié en intégralité à l'inspectrice du travail de la section 02-03 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice du travail de la section 02-03, l'intérim de l'intégralité de la section 02-04 est confié à la responsable d'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à l'inspectrice du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'inspectrice du travail de la section 02-02 ;

- L'intérim de la section 02-05 est assuré par la responsable d'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-03.

- L'intérim de la section 02-06 est assuré par la responsable d'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ;

- L'intérim de la section 02-07 est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle titulaire par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable d'unité de contrôle

- L'intérim de la section 02-08, pour toutes les communes situées au nord des communes suivantes : Avrigny, Choisy La Victoire, Blincourt, Sacy-le-Petit, Grandfresnoy, Canly, Le Meux, Armancourt, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Pierrefonds est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-02 de l'Unité de Contrôle de l'Ouest de l'Oise et par l'inspectrice du travail de la section 02-02 pour les autres communes.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 03-02, l'intérim de la section 02-08 sur les communes précitées est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'Unité de contrôle.

En cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 02-02, l'intérim des établissements situés sur les autres communes est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'UC2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

- **Pour l'UC3 :**

- L'intérim de la section 03-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-02, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de la section 03-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de la section 03-03, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 03-02 et pour les communes suivantes : Bailly, Saint-Léger-aux-Bois, Tracy-le-Val est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de la section 03-03, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice du travail de la section 03-05 et pour les communes suivantes : Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Canny-sur-Matz,, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Margny-aux-Cerises Mareuil-la-Motte, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt, est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de la section 03-03, en cas d'absence du responsable de l'unité de contrôle et pour les communes suivantes : Cambronne-Lès-Ribecourt, Cannectancourt, Carlepont, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Elincourt-Sainte-Marguerite, Giraumont Longueil-Annel Machemont, Marez-sur-Matz Mélicocq Montmacq, Plessis-Brion (Le), Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt Thourotte, Vandélicourt, est assuré par l'inspecteur de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06.

- L'intérim de la section 03-04 en cas d'absence de l'inspecteur du travail de la section 03-01 et pour les communes suivantes : Belloy, Biermont, Boulogne-La-Grasse, Conchy-Les-Pots, Cuvilly, Giraumont, Gournay-Sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Mortemer, Neufvy-Sur-Aronde, Neuville-Sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-Sur-Matz, Vignemont est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

-L'intérim de la section 03-04 en cas d'absence de l'Inspecteur du travail de la section 03-02 et pour la commune suivante : Venette, est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'Inspectrice du travail de la section 03-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de la section 03-04 en cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 03-06 et pour les communes suivantes : Antheuil-Portes, Baugy, Braisnes sur Aronde, Coudun, Margny-Sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Ricquebourg, Vignemont, Villers-Sur-Coudun, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de la section 03-04 en cas d'absence du responsable de l'unité de contrôle et pour la commune de Compiègne à l'exception des secteurs compris dans le périmètre des sections 03-02, 03-05 et 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06.

- L'intérim de la section 03-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de la section 03-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06.

- L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 3 concernant les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par le contrôleur du travail de la section 01-08 à l'exception du champ décisionnel relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 03-07 à l'exception du secteur de la section 01-08 assuré par le responsable de l'unité de contrôle 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC3, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le RUC de l'UC3 ou en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC2 en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

Article 1.6 : L'intérim du responsable de l'UC 1 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 2 est assuré par le responsable de l'UC 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 1.

L'intérim du responsable de l'UC 3 est assuré par le responsable de l'UC 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 2.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1-4 à 1-7, l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de la DDETS de l'Oise.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection

de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 22 décembre 2023 portant affectation et gestion des intérimaires des agents de contrôle de la DDETS de l'Oise est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le **21 MARS 2024**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Bruno DROLEZ